

Tulle, le **27 MARS 2023**

La directrice départementale des
territoires,

à

**Monsieur le président de la communauté
de communes Vézère Monédières
Millesources
5 avenue du Général de Gaulle
19260 Treignac**

Objet : modification n° 1 et modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chamberet
Réf : votre courrier du 20 mai 2022

Par délibérations respectivement du 13 décembre 2021 et du 13 juin 2022, le conseil communautaire a souhaité procéder à la modification n° 1 et à la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Chamberet approuvé le 10 mai 2021, selon la procédure prévue aux articles L. 153-41 et L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Les dossiers relatifs aux modifications du PLU m'ont été transmis pour avis le 9 février 2023 par voie électronique par le président de la communauté de communes.

Les projets de modifications présentés ont pour objet :

- pour la modification n° 1, d'étendre la zone N sur le village d'Ensenat afin d'autoriser une construction à usage agricole (miellerie) actuellement classée en zone Np ;
- pour la modification simplifiée n° 2, de modifier le règlement écrit dans le but d'autoriser sous conditions les constructions nécessaires à l'exploitation agricole en zone naturelle.
Il conviendra toutefois de modifier la hauteur des constructions nécessaires à l'exploitation agricole en la ramenant à 7 mètres au faitage au lieu de 10 mètres actuellement.

J'émetts un avis favorable sous réserve de la prise en compte de cette observation.

La directrice départementale,


Marion SAADÉ